

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 11 (1893)
Heft: 61

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements.

(Post compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les mercredi et samedi soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
--	--	---	--

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque cantonale tessinoise à Bellinzona. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Taxes de patente pour les voyageurs de commerce en Suède. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Eugène Bandelier, précédemment fabricant d'horlogerie à la Chaux-de-Fonds, actuellement interné à Préfargier, par son curateur provisoire A. Quartier, notaire, a adressé au président du tribunal civil du district de la Chaux-de-Fonds, une requête en date du 4 février 1893, tendant à obtenir l'annulation d'une cédula de frs. 5000, en date du 31 juillet 1884, souscrite par Henri Rieckel, banquier, intérêts 4% l'an qui se trouve égarée.

Vu les articles 844, 846 et suivants du c. o.

Le président du tribunal ordonne au détenteur inconnu du titre de frs. 5000 sus-désigné, de le produire au greffe du tribunal civil de la Chaux-de-Fonds dans le délai de trois ans à partir de la 1^{re} publication, faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

Donné pour trois publications à un mois d'intervalle dans la Feuille officielle suisse du commerce.

La Chaux-de-Fonds, le 8 février 1893.

Le greffier:

Alb^t DuCommun.

Le président du tribunal:

Quartier-la-Tente.

(W. 13^e)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Belp (Bezirk Seftigen).

1893. 7. März. Die Firma Spar- & Leihkasse des Amtsbezirks Seftigen in Belp (S. H. A. B. vom 25. April 1883, pag. 471; und vom 2. Juni 1888, pag. 533) ist infolge Konkursöffnung vom 25. Februar 1893 erloschen.

Bureau Schlosswyl (Bezirk Konolfingen).

9. März. Die Firma Fried. Bernhard, Bleiche, Färberei und Halbleinwale in Worb (S. H. A. B. Nr. 83 vom 2. Juli 1890, pag. 433) ist infolge Geschäftsaufgabe erloschen.

Obwalden — Unterwalden-le-haut — Unterwalden alto

1893. 7. März. Inhaber der Firma Nikl. Ming z. Krone in Giswil ist Nikolaus Ming von Lungern, wohnhaft in Giswil. Natur des Geschäftes: Wirtschaft, sowie Holz-, Milch-, Tuch- und Spezialewarenhandlung; ebenso Bäckerei und Mehlhandlung.

8. März. Die Firma A. Stockmann z. Adler in Sarnen (S. H. A. B. vom 2. März 1891, pag. 179) ist infolge Veräußerung des Geschäftes erloschen.

Baselland — Bâle-Campagne — Basilea Campagna

1893. 7. März. Die Firma J. Seiler in Frenkendorf (S. H. A. B. Nr. 111 vom 13. Mai 1891, pag. 453) ist infolge Konkurses des Inhabers von Amtes wegen gestrichen worden.

Kanton Schaffhausen — Canton de Schaffhouse — Cantone di Sciaffusa

1893. 7. März. Die Firma Franz. Phönix, Feuer- & Lebensversicherungsgesellschaft in Paris, Hauptagentur für d. Kanton Schaffhausen, Albert Stierlin in Schaffhausen (S. H. A. B. II. Nr. 117 vom 7. September 1883, pag. 902) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1893. 6. März. Die Aktiengesellschaft unter der Firma Anoncen-Expedition Haasenstein & Vogler Aktiengesellschaft (Société anonyme de l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler) in Genf (S. H. A. B. 1890, pag. 710) hat ihre Zweigniederlassung in Davos unter der Firma Anoncen-expedition Haasenstein & Vogler, Aktiengesellschaft, Filiale Davos (Société de l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler, Succursale de Davos) (S. H. A. B. 1891, pag. 848) aufgehoben, die Firma ist daher in Davos erloschen.

6. März. Die Firma Franz Boerckel in Arosa (S. H. A. B. 1890, pag. 736) ist infolge Ablebens des Inhabers erloschen.

Inhaber der Firma Sanatorium Arosa M. Herwig in Arosa ist Fräulein Marie Herwig von Hanau in Preussen, wohnhaft in Arosa. Diese Firma hat das Geschäft der erloschenen Firma Franz Boerckel, ohne Aktiva und Passiva unterm 17. Januar 1893 übernommen. Natur des Geschäftes: Betrieb des Sanatoriums Arosa. Geschäftslokal: Arosa, Sanatorium Arosa. Diese Firma erteilt Prokura an Wilhelm Picker von Delkenheim bei Wiesbaden, in Arosa.

7. März. Die Firma W. Bryner in Davos-Platz (S. H. A. B. 1890, pag. 950) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Aarau.

1893. 7. März. Inhaber der Firma F. Stauffer z. Bären in Suhr ist Friedrich Stauffer-Hüssy von Unter-Entfelden, in Suhr. Natur des Geschäftes: Wirtschaft z. Bären.

Bezirk Baden.

7. März. Die Firma J. Baltensperger, Goldschmied in Baden (S. H. A. B. 1891, pag. 50) ist infolge Wegzugs des Inhabers erloschen.

Bezirk Bremgarten.

7. März. Unter der Firma Landwirtschaftliche Genossenschaft Friedlisberg & Umgebung bildet sich auf unbestimmte Zeitdauer, mit Sitz in Friedlisberg, eine Genossenschaft, welche unter Ausschluss direkten Geschäftsgewinnes die Förderung des landwirtschaftlichen Betriebes durch Hebung allgemeiner und speziell beruflicher Bildung ihrer Mitglieder, Verminderung der landwirtschaftlichen Produktionskosten, vorteilhafteste Verwertung der eigenen Produkte und Schutz der Mitglieder gegen Übervorteilung zum Zwecke hat. Die Statuten sind am 28. Dezember 1892 festgestellt worden. Die Mitgliedschaft können Kantonseinschwohner, welche volljährig bzw. gesetzlich vertreten sind, und die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen, erwerben und zwar durch Aufnahmebeschluss der Genossenschaftsversammlung nach vorausgegangener schriftlicher oder mündlicher Anmeldung mit dem Zeitpunkt eigenhändiger Unterschrift der Statuten. Die Mitgliedschaft und damit jeder Anspruch auf das Vereinsvermögen erlischt infolge Austritts, Todes, Ausschlusses oder Verlusts des Aktivbürgerrechts. Das Eintrittsgeld, jährliche Beiträge und Bussen werden jeweilen durch die Generalversammlung festgesetzt. Die Bekanntmachungen erfolgen durch den « Genossenschaft ». Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder, sofern das Genossenschaftsvermögen nicht hinreicht, persönlich und solidarisch. Organe der Genossenschaft sind: Die Genossenschafts- oder Generalversammlung, der Vorstand und die Rechnungsprüfungskommission. Der Vorstand, aus drei Mitgliedern bestehend, vertritt die Genossenschaft gegenüber Dritten gerichtlich und ausssergerichtlich. Namens desselben führen Präsident und Aktuar kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist: Leonz Fröhli, Lehrer, von Lunghofen, in Friedlisberg; Aktuar ist: Johann Brem, von und in Friedlisberg; Kassier ist: Jakob Brem, von und in Friedlisberg.

Bezirk Brugg.

7. März. Inhaber der Firma J. Wächter in Lauffohr ist Jakob Wächter von Remigen, in Lauffohr. Natur des Geschäftes: Zigarren- und Tabakfabrikation.

Bezirk Zurzach.

7. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Rudolf & Büchler in Zurzach (S. H. A. B. 1883, pag. 194) ist infolge Todes des Robert Rudolf und Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Orbe.

1893. 7. mars. La raison A. Werly-Pelet, à Orbe (F. o. s. du c. du 11 avril 1888, page 308), est radiée ensuite de cessation de commerce.

Bureau d'Yverdon.

7. mars. Samuel-Emmanuel, fils de feu David Grin de Belmont, y domicilié, déclare être le chef de la maison El Grin, audit Belmont, ayant pour objet l'exploitation du café connu sous le nom d'Ecusson Vaudois.

Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers)

1893. 7. mars. Suite de cessation de commerce et du décès de Demoiselle Uranie Petitpierre, la raison de commerce Soeurs Petitpierre, à Couvet (F. o. s. du c. du 1^{er} juin 1883, II^{ème} partie, n° 80, page 643) est radiée. Mademoiselle Sylvie Petitpierre, seule intéressée est chargée de la liquidation.

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 6. mars. Les suivants: William Vogt, journaliste, de Genève, domicilié à Plainpalais, et Emile Perrotet, pharmacien, fribourgeois, domicilié à Genève, ont constitué à Genève, sous la raison sociale William Vogt & Co, une société en commandite qui a commencé le 6 mars 1893 et qui a pour objet la fabrication et la vente du liquide Broun-Segard. William Vogt est seul associé indéfiniment responsable et Emile Perrotet, associé-commanditaire pour la somme de cinq mille francs (fr. 5000). Siège social: Au domicile de M. Emile Perrotet, 2, Cours de Rive. La maison donne dès ce jour procuration à son commanditaire, Emile Perrotet, sus-désigné.

6. mars. Le chef de la maison A^{te} Plumard, à Plainpalais, est Auguste-Constantin Plumard de Mehun s/Yèvre (Départ^t du Cher), domicilié à Plainpalais. Genre d'affaires: Représentation commerciale. Locaux: 40, Route de Carouge.

6. mars. Suivant statuts révisés en assemblée générale du 21 août 1892 et sous la dénomination de Société de Sauvetage du Lac Léman, il existe une société régie par le titre 28 du C. O. et qui a son siège dans la ville de Genève (actuellement 8, Rue du Stand). Elle a pour but: 1^o De réunir dans un esprit de confraternité et de prévoyance, les sauveteurs et navigateurs du Lac Léman, et de créer une série de postes de sauvetages en vue de porter un rapide secours aux personnes et aux embarcations en péril; 2^o l'organisation d'une caisse d'assurance contre les accidents survenus aux sauveteurs dans l'exercice de leurs fonctions; 3^o l'organisation d'une caisse de secours dans les cas de maladie. La société est composée de membres actifs et honoraires formant entre eux des sections locales. Peut devenir membre actif de la société, toute personne âgée de 12 à 50 ans et qui en fera la demande

appuyée par deux membres. Les candidats et les membres sont astreints à une finance d'entrée et à une cotisation mensuelle fixées par l'assemblée générale. Les sociétaires qui désirent participer à la caisse de secours pour les cas de maladie sont en outre soumis à des cotisations et réglementations spéciales énumérées en détail à la page 27 et suivantes des statuts. Sont considérés comme démissionnaires les membres qui en auront fait la déclaration écrite ainsi que ceux qui seront en retard de six mois de cotisation. Pourront être exclus les membres qui se trouvent dans un des cas énumérés par l'article 14 des statuts. La société est administrée par un comité central en nombre indéterminé. Ce comité se compose dans la règle de tous les présidents des sections locales et se complète par élection en assemblée générale. Ses membres sont élus pour deux ans et rééligibles. Il comprend un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, de un ou deux secrétaires et

d'un trésorier. Les comités de sections n'ayant que des pouvoirs limités, la société est engagée par la signature collective du président, ou de l'un des deux vice-présidents et du secrétaire du comité central. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société qui ne sont garantis que par l'avoïr social. Les convocations aux assemblées générales se font par cartes postales ou lettres individuelles. En cas de dissolution de la société, les insignes et le matériel seront déposés dans les justices de paix ou dans les archives communales jusqu'à la reconstitution d'une nouvelle société. Les fonds disponibles seront versés à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance créées ou à créer. Le président est M. le colonel William Huber, à Myres (Vaud); les vice-présidents sont MM. Albert Dunant, conseiller d'état, à Genève, et Fédor de Crousaz, ingénieur, à Lausanne; le secrétaire général est Arthur Teyssière, ingénieur, à Nyon.

B. 4.

Compte de profits et pertes de la Banque cantonale tessinoise à Bellinzzone et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio pour l'exercice 1892.

Doit Charges		pour l'exercice 1892. (Sauf ratification réglementaire.)		Avoir Produits	
		I. Frais d'administration.			
	1,820	—	Indemnité aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.		
	53,112	70	Appointements et gratifications des employés et sur-noméraires.		
	508	50	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.		
	3,145	—	Location.		
	831	55	Chauffage, éclairage, service et surveillance.		
	10,885	30	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).		
	10,113	66	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.		
97,225	86	15,599	15	Frais de confections de billets de banque.	
			Divers (contentieux, voyages, etc.).		
		II. Impôts.			
	2,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.		
	10,000	—	„ cantonal sur billets de banque.		
26,938	73	11,213	33	Autres impôts cantonaux.	
		8,725	40	Impôts communaux.	
		III. Intérêts débiteurs.			
		<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			
	16,865	96	A comptes de banques d'émission et correspondants.		
	72,271	77	A comptes courants créanciers.		
	196,950	68	A dépôts en caisse d'épargne.		
		<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
		Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):			
	82,107	53	Intérêts et coupons payés.		
	110,746	—	Intérêts et coupons échus non perçus.		
	192,853	53			
371,021	94	107,920	—	A déduire: intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.	
		IV. Pertes et amortissement.			
		Sur créances par lettres de change:			
	2,200	—	Sur effets escomptés sur la Suisse.		
	5,950	—	3,750. — „ „ sur l'étranger.		
73,077	68	67,127	68	Sur comptes courants débiteurs.	
		VI. Bénéfice net.			
	1,160	70	Solde au 31 décembre 1891.		
40,987	06	39,826	36	Bénéfice net de l'exercice 1892.	

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale tessinoise pour l'exercice 1892.

Répartition du bénéfice

suivant art. 46 *) des statuts, proposée et adoptée par le conseil d'administration et la commission de revision.

Le bénéfice net de l'année 1892 se monte à	fr. 40,987. 06
qui seront répartis de la manière suivante:	
Aux actionnaires 4 % sur le capital privilégié versé de fr. 1,000,000	„ 40,000. —
	La somme de fr. 987. 06
sera reportée à nouveau.	

***) Art. 46 des statuts:**

Le bénéfice net résultant du bilan, excédant le 4 %, attribué aux actions privilégiées, sera destiné à raison du 4 % sur les actions primitives, et le surplus après le prélèvement de 1 % encore sur toutes les actions, sera réparti comme suit:

- 2/10 (deux dixièmes) au fonds de réserve.
- 1/10 (un dixième) à la direction et aux employés.
- 1/10 (un dixième) au conseil d'administration.
- Les autres 2/10 (six dixièmes), dividende supplémentaire, aux actionnaires.

Si le dividende sur les actions, joint à l'intérêt, atteignait le 6 %, le conseil d'administration sera en plein droit de destiner une somme supérieure, ou même tout l'excédent, au fonds de réserve.

L'assemblée des actionnaires ne pourra modifier cette disposition sans avoir obtenu les 3/4 des votes.

Le droit réservé au conseil d'administration au § 1 cessera aussitôt que le fonds de réserve aura atteint la moitié du capital social.

Actif

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale tessinoise au 31 décembre 1892.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1892.

Annexe n° 4. Dépôts en caisse d'épargne.

L'article 14 du règlement est ainsi conçu:

„Les remboursements jusqu'à la somme de fr. 500 inclusivement se font à présentation du livret, pour les sommes dépassant fr. 500, le remboursement ne peut avoir lieu qu'en suite d'une demande par écrit et après un terme d'un mois.
„Les remboursements des dépôts se font le quinze et le dernier de chaque mois.“

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en :

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

L'article 6 du règlement est ainsi conçu :

La banque rembourse aux comptes courants créanciers contre chèques
 jusqu'à fr. 5,000 à vue,
 de " 5,000 à fr. 10,000 après 2 jours de préavis,
 de " 10,000 à " 25,000 " 5 " " "
 toute somme supérieure suivant entente spéciale."

Les comptes courants créanciers se répartissent en :

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Engagements provenant d'effets de change réescomptés, négociés et non encore échus au 31 décembre 1892 fr. 5,040,898.73

Annexe n° 2 au bilan annuel de la Banque cantonale tessinoise
au 31 décembre 1892.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	TOTAL
I. Obligations.					
a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.					
	3 1/2 % oblig. Emprunt fédéral 1889	190,000	101	191,900	
50	4 % " Canton de Zurich	50,000	101	50,500	
222	3 1/2 % " Fribourg	222,000	98 1/2	218,670	
106	3 1/2 % " Chem. de fer Jura-Bernois	106,000	98	103,880	
10	3 1/2 % " Caisse d'épargne et de prêts, Lucerne	38,000	pair	38,000	
425	4 % " Ville de Rome	212,500	81 1/2	173,187	50
240	3 % " Chemins de fer italiens	120,000	280	67,200	
22	4 % " Canton du Tessin	11,000	pair	11,000	
	5 % Rente italienne	597,500	90 1/2	540,737	50
					1,395,075
b. En possession de la Banque.					
3	3 1/2 % oblig. Canton de Berne	3,000	98	2,940	
62	3 1/2 % " Fribourg	62,000	98 1/2	63,532	50
20	4 1/4 % " Zurich	10,000	pair	10,000	
1	3 1/2 % " des Grisons	1,000	"	1,000	
15	3 1/2 % " de Vaud 1888	7,500	"	7,500	
235	4 % " du Tessin	117,500	"	117,500	
160	4 1/2 % " " "	80,000	"	80,000	
18	4 1/2 % " Municipalité de la Chaux-de-Fonds	18,000	102 1/2	18,450	
226	3 1/2 % " Ville de Bellinzzone	113,000	97 1/2	110,175	
18	3 1/2 % " Lucerne	9,000	98	8,820	
11	3 % " Paris 1871	4,400	pair	4,400	
4	4 1/2 % " Milan 1883	20,000	92	18,400	
2	4 1/2 % " " 1882	1,000	92	920	
20	Lots " Bari 1868	2,000	60	1,200	
12	4 % " Rome, or	6,000	81 1/2	4,890	
48	4 % " Ch. d. fer Nord-Est	24,000	102	24,480	
15	4 % " Central Suisse	15,000	102 1/2	15,375	
22	4 % " " "	22,000	102 1/2	22,550	
40	4 % " d. Gothard 1884	20,000	102 3/4	20,550	
174	4 % " " "	87,000	102 3/4	89,392	50
102	4 % " " "	102,000	102 3/4	104,805	
83	3 1/2 % " du Brunig	83,000	96 3/4	80,302	50
260	3 % " Lombard-Vénét.	130,000	315	81,900	
442	3 % " méridionaux	226,000	293	132,436	
42	3 % " italiens (garant.)	22,000	280	12,320	
120	4 % " sardes	60,000	410	49,200	
20	3 % " " "	10,000	300	6,000	
93	4 1/2 % " Province d'Alessandrie	46,500	400	37,200	
16	5 % " Crédit foncier, Caisse d'épargne, Milan	8,000	pair	8,000	
6	4 % " Crédit foncier, Caisse d'épargne, Milan	3,000	485	2,910	
78	4 % " Crédit fonc., Banque nat.	39,000	96	37,440	
171	4 1/2 % " " de France 1879	85,500	97	82,935	
5	3 % " " 1860	2,500	96	2,400	
6	3 % " " 1880	3,000	96	2,880	
16	3 % " Banque de Lucerne	8,000	96	7,680	
50	4 % " hypothéc. suisse	50,000	pair	50,000	
8	4 % " Sotelle	8,000	"	8,000	
113	4 % " Dette unifiée Ville de Milan	50,900	85	43,265	
20	5 % " Société vénétienne de constructions à Padoue	10,000	61	6,100	
2	4 1/2 % " Emprunt portugais 1889	1,000	150	900	
26	4 1/2 % " " 1888	12,000	150	3,900	
170	4 % " Correction du Tessin	85,000	pair	85,000	
5	5 % " Canal de Cavour	2,500	560	2,800	
3	5 % " Société générale immobilière de Rome	1,500	360	1,080	
2000	4 % " Electro-metallurg. Turin	123,500	"	123,500	
26	4 % " Florio & Rubattino	13,000	82	21,320	
49	6 % " Bons Chem. de fer méridionaux	24,500	530	25,970	
18	5 % " Ville de Naples à primes	860	10	180	
31	5 % " Titres Emprunt fédéral 1889	"	"	1,010	
	Dette unifiée Ville de Naples	5,900	82	4,838	
2	5 % " Titres Rente italienne	82,225	90 1/2	40,725	
48	3 % " Lots Créd. fonc. algérien 1888	200	pair	200	
	" Canton de Genève	4,800	105	5,040	
	Divers	"	"	4,163	
	" Coupons et valeurs étrangères	"	"	8,765	55
					1,706,640
					05
II. Actions.					
50	Actions Banque populaire, Lugano	5,000	pair	5,000	
25	" de la Suisse italienne	2,500	170	4,250	
320	" hypothécaire suisse	160,000	500	160,000	
6	Chem. de fer du Gothard	3,000	400	2,400	
10	" Mantova-Modena	80	80	800	
20	" Stella Zürich	10,000	"	10,000	
927	" Subv. de Gènes (constructions)	"	"	304,056	
				486,506	
				3,588,221	05

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Bank in Glarus.

Die Coupons Nr. 41 und 42 unserer Aktien werden mit Fr. 26 per
Doppelcoupon ausser an unserer eigenen Kassa noch eingelöst:

in Zürich bei der **Schweiz. Kreditanstalt,**
» Basel » » **Basler Handelsbank,**
» St. Gallen » » **Schweiz. Unionbank.**

Glarus, den 8. März 1893.

(Ma 2335 Z)

Fabrication et spécialités.

Pinces à couper et à plomber, plombs, machines à perfore, presses à
dates pour billets, numéroteurs, timbres à sceaux, à dates et à raisons de
commerce, fers à brûler, clefs de wagons, enseignes en tous genres, plaques
pour hydrantes, pour noms des rues et des maisons, plaques pour indiquer
les distances, fondues ou émaillées, ou frappées avec lettres massives, en relief.
Diplôme à Zürich 1883; Médaille à Paris 1889.

H. Isler, atelier de mécanique et établissement de gravure,
à Winterthour.

(1)

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Co à Bern.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

8. März 1893, 9 Uhr Vormittags.

No 6298.

U. Hanhart, Fabrikant,
Zürich-Aussersihl (Schweiz).



Rostschutzmittel (Antirobigo).

(Uebertragung der auf den Namen Th. Rigert, Schmied, in Udligenschwil,
registrierten Marke Nr. 5234.)

8. März 1893, 9 Uhr Vormittags.

No 6299.

Carl Haaf, Fabrikant,
Bern (Schweiz).

Sozal

**Phenolschwefelsaures Aluminium (ein antiseptisches
Arzneimittel).**

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Taxes de patente pour les voyageurs de commerce.

Suède. Nous apprenons par le consulat suisse à Stockholm que deux
membres de la Diète ont déposé aux chambres des motions tendant à élever
à 200 couronnes (280 francs) par mois la taxe de patente de 100 couronnes,
dont la Suède frappe actuellement les voyageurs de commerce étrangers.

La commission du budget qui a traité ces deux motions, n'est pas allée
aussi loin que les motionnaires, mais propose néanmoins une majoration de
50 %, c'est-à-dire que les voyageurs étrangers auraient désormais à payer
150 couronnes, soit 210 francs par mois.

Cette modification apporterait toutefois un allègement à l'état de choses
actuel en ceci que l'on ne compterait plus par mois astronomique, c'est-à-dire
du 1^{er} au dernier de chaque mois, mais pour une série consécutive de 30 jours
à partir de celui où la taxe aura été versée.

A cette heure-ci, le voyageur qui paie par exemple sa taxe le 28 mars,
est forcé, le 1^{er} avril, de verser une nouvelle taxe, et un industriel suisse a
dû la payer le 28 ou le 29 août pour le mois d'août tout entier. S'il avait
fait des opérations le 1^{er} septembre, il aurait dû payer aussi la taxe de
septembre.

C'est donc un allègement indiscutable. Mais il n'en est pas moins vrai
que la majoration proposée, et qui passera selon toute probabilité, constitue
une forte aggravation de charges pour le commerce étranger.

Banques étrangères.

Banque d'Angleterre.			
	2 mars.	9 mars.	
Encaisse métal.	£ 18,623,541	£ 18,926,728	Billets émis . . . 41,776,570
Reserve de billets	16,916,080	17,179,420	Dépôts publics . . . 8,748,960
Effets et avances	25,601,718	24,630,857	Dépôts particuliers 28,267,984
Valeurs publiques	11,218,490	11,218,490	27,258,484

Deutsche Reichsbank.			
	28. Februar.	7. März.	
Metallbestand	924,350,000	919,376,000	Noten-Circul. 927,941,000
Wechsel-Portefeuille	478,047,000	465,500,000	Kurzf. Schulden 476,278,000
			456,280,000

Banque de France			
	2 mars.	9 mars.	
Encaisse métal-lique	Fr. 2,924,164,933	Fr. 2,921,742,100	Circulation de billets . . . 3,455,787,175
Portefeuille	572,033,435	529,903,095	Comptes-courants . . . 496,550,307
			464,420,388

Prix d'insertion:

30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Zürcher Bankverein.

Unter Bezugnahme auf den Beschluss der Aktionärversammlung vom
29. Februar 1892 werden die Besitzer von Aktien unseres Institutes hiemit
eingeladen, ihre Titel, soweit dies nicht bereits geschehen, zur **Abstempelung**
des Nominalbetrages von Fr. 500 auf Fr. 400 beförderlich an unsere
Wertschriftenkasse abzuliefern. Die Rücksendung der abgestempelten Titel
an auswärtige Aktionäre erfolgt franko.

Zürich, den 10. März 1893.

(152²)

Der Präsident des leitenden Ausschusses:

Ernst Kramer.

Die Buchdruckerei JENT & REINERT in Bern

empfiehlt sich dem Tit. Handelsstande zur Anfertigung aller vorkommenden Formulare.

Rasche und geschmackvolle Ausführung.